



VILLE
DE
LA CANOURGUE



DICRIM





DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

LA CANOURGUE 48500 LOZÈRE

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de La Canourgue est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Jacques BLANC, Maire de La Canourgue



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements.

sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- ◆ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- ◆ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

CONTACTS

Mairie.....04 66 32 81 47
Préfecture de la Lozère Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles.....04 66 49 60 00
DDT Lozère Unité de prévention des Risques04 66 49 41 00
BRGM Service Géologique Régional Languedoc Roussillon04 67 15 79 80
DREAL Languedoc-Roussillon www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant

- **Prévoir les équipements minimums :**
 - radio-portable avec piles.
 - lampe de poche.
 - eau potable.
 - papiers personnels.
 - médicaments urgents.
 - couvertures, vêtements de rechange.
 - matériel de confinement.
- **S'informer en Mairie :**
 - des risques encourus.
 - des consignes de sauvegarde.
 - du signal d'alerte.
 - des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable.
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- **Simulations :**
 - y participer ou les suivre.
 - en tirer les conséquences et enseignements.

Pendant

- **Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque.
- **S'informer**, écouter la radio

Radio France Bleu Gard Lozère
La Canourgue 100.8 Mhz

- **Inform**er le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas aller** chercher les enfants à l'école.
- **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital.

Après

- **S'informer**, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Inform**er les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.



RISQUE D'INONDATION

DÉFINITION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



HISTORIQUE

- Inondations et coulées de boue.....novembre 1994
- Inondations et coulées de boue.....décembre 2003

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

PRÉVENTION

Le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère fixe les objectifs :

- ◆ Connaissance du risque (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation, et repérage des zones dans Atlas des zones inondables).
- ◆ Surveillance et prévention des phénomènes (surveillance continue des précipitations au niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols).
- ◆ Vigilance météorologique.
- ◆ Prévision des crues.

MOYENS PERMETTANT DE RÉDUIRE LE RISQUE :

Collectifs

- ◆ Entretien des cours d'eau.
- ◆ Création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, amélioration des collectes des eaux pluviales...
- ◆ Travaux de correction pour réduire le transport solide.

Individuels

- ◆ Amarrage des cuves, installation de clapets anti-retour, mise hors d'eau du tableau électrique...

PROTECTION

La procédure d'alerte en Lozère est précisée par le règlement départemental d'annonce des crues RDAC approuvé par le Préfet.

À partir de la décision de la mise en alerte, le préfet lance la **diffusion automatique de l'alerte aux Maires et services concernés**.

Les zones inondables de la commune sont répertoriées sur le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Au niveau individuel, des adaptations aux immeubles sont possibles (identifier des zones refuges, poser des anneaux d'amarrage pour évacuation des personnes, matérialiser les emprises des piscines et bassins).

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

	1-Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage		
	2-Écouter la radio Fréquences FM : France Inter 94.4 Mhz ou France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz		
3- Respecter les consignes			
	Couper l'électricité et le gaz		Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
			Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

Avant :

- S'organiser et anticiper.
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en Mairie.
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet : <http://vigicrues.gouv.fr>.
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.
- Simuler annuellement.

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves, etc...
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtement de rechange, couvertures...

Pendant l'inondation :

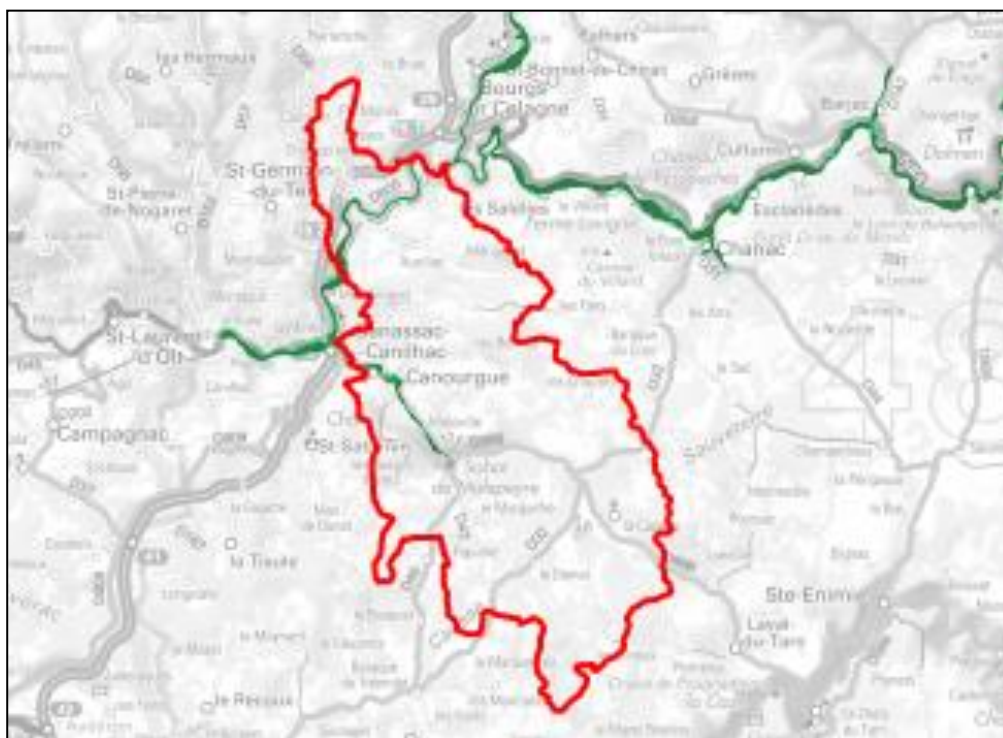
- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :
<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/lozere/48>
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la Mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

Après l'inondation :

- Respecter les consignes.
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est complètement sèche.

Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui



 Crue de forte probabilité  Crue de moyenne probabilité  Crue de faible probabilité



Inondations

Place du Pré Commun

Décembre 2003

MOUVEMENTS DE TERRAIN

DÉFINITION

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

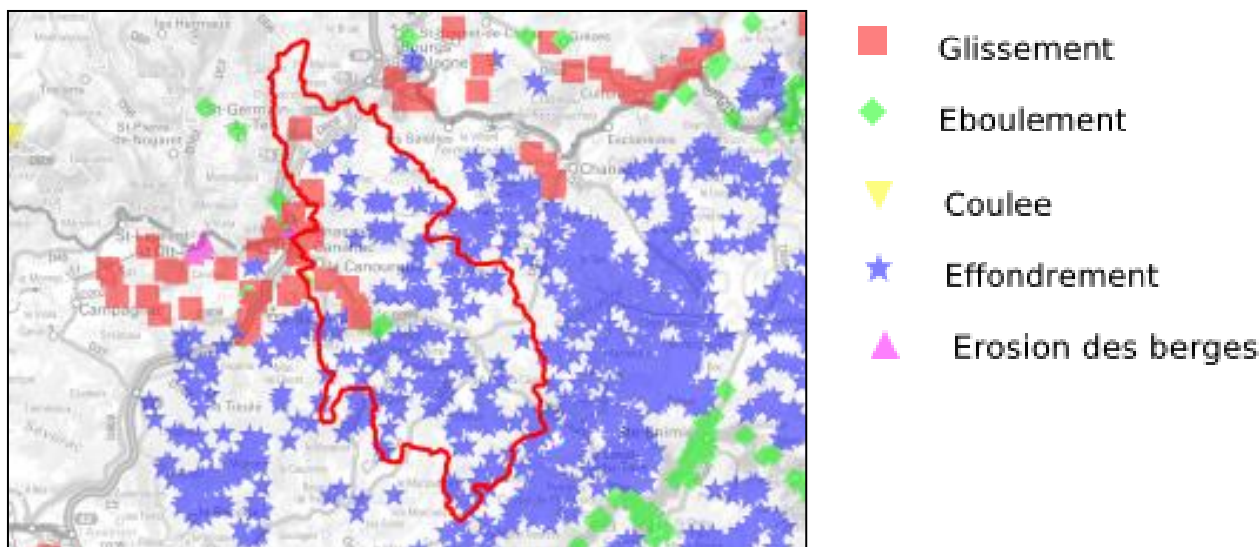
- ◆ Les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture (retrait ou gonflement de certains matériaux argileux/ sécheresse).
- ◆ Les mouvements rapides de glissement de terrain comprennent : effondrements, chutes de pierres ou de blocs ; éboulements de pans de falaises.

TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

- Les écroulements et chutes de blocs :
 - L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierre (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³).
 - Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.
 - La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique.
 - Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).
- Le retrait-gonflement des argiles :
 - Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles notamment.
- Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines.
 - Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.

Mouvements de terrain

Mouvements de terrain recensés dans la commune : 172



MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la Mairie, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dans la zone du Confluent (PPRN) : connaissance des zones à risques et leur visualisation cartographique.
- ◆ Prise en compte du risque « mouvements de terrain » dans le Plan Local d'Urbanisme, retranscrivant les règles d'urbanisme définies par les PPR et les conditions spécifiques de construction.
- ◆ Pour les mouvements de terrain présentant des enjeux importants, des études approfondies doivent être faites : recherche des conditions géologiques et hydrologiques et des mécanismes avec, si besoin est, reconnaissances in situ (sondages géophysiques, etc.).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la Mairie.

PROTECTION

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son enclenchement. C'est pourquoi, il est préférable de développer au maximum la prévention, en privilégiant notamment l'interdiction de nouvelles installations en zone à risque, ou bien l'adaptation des constructions existantes en fonction du contexte local.

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

1- Pendant l'événement

	Évacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments		Ne pas revenir sur vos pas		Ne pas rentrer pas dans un bâtiment endommagé
	1-Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage				
	2-Écouter la radio Fréquences FM : France Inter 94.4 Mhz ou France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz				
3 -Respecter les consignes de sécurité					

2- Après l'événement

ÉVALUER LES DÉGÂTS	INFORMER LES AUTORITÉS
---------------------------	-------------------------------

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissements de terrain

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de Sauvegarde.

Pendant

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et ne pas y retourner	 S'éloigner de la zone dangereuse Respecter les consignes de sécurité Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

En cas d'effondrement du sol :

Avant :

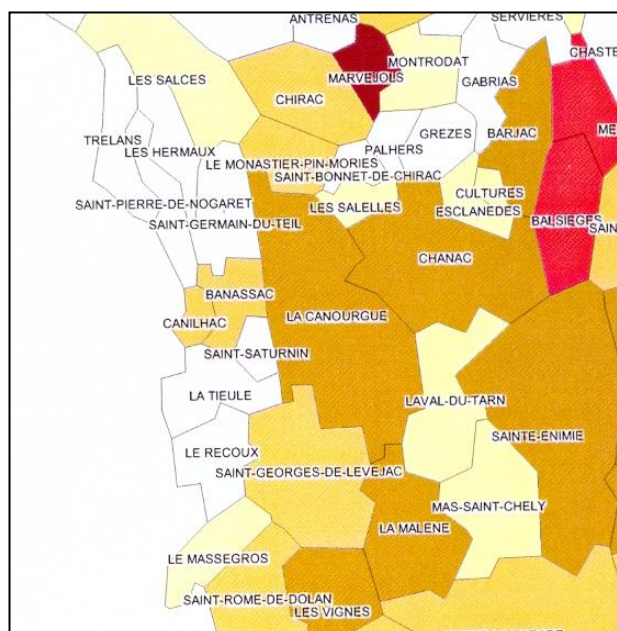
- S'informer des risques encourus et des consignes de Sauvegarde.

Pendant

- À l'intérieur :
 - Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
- À l'extérieur :
 - S'éloigner de la zone dangereuse.
 - Respecter les consignes des autorités.
 - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Après

- Informer les autorités.



NOMBRE DE RISQUES PRIORITAIRES PAR COMMUNE

	5 risques	(1)
	4 risques	(4)
	3 risques	(15)
	2 risques	(24)
	1 risque	(67)
	pas de risque	(74)

RISQUE SISMIQUE

DÉFINITION

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

En Lozère, toutes les communes sont situées en **zone de sismicité 2 (faible)**.

HISTORIQUE

Dans le département, la terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache.

Depuis 1980, ce sont plus de 80 séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont enregistrés en Lozère ou en proximité immédiate. La cartographie de l'aléa sismique de la France révisée en 2005, situe la Lozère en zone d'aléa « très faible » à « faible ».

Historiquement depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI).

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

MESURES DE PRÉVENTION

La réglementation sismique s'impose à l'ensemble du département de la Lozère située en zone de sismicité 2 (faible). Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen de prévoir où et quand et avec quelle puissance se produira un séisme. Les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables.

La prévision est basée sur le probabilisme et la statistique.

La surveillance sismique instrumentale se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.

TRAVAUX DE MITIGATION

Mesures collectives :

- ◆ La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- ◆ La construction parasismique.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

C'est le Maire qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

	1 – Se mettre à l'abri		2 – Écouter la radio Fréquences FM : France Inter 94.4 Mhz ou France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz
3 – Respecter les consignes			

Avant

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

Pendant

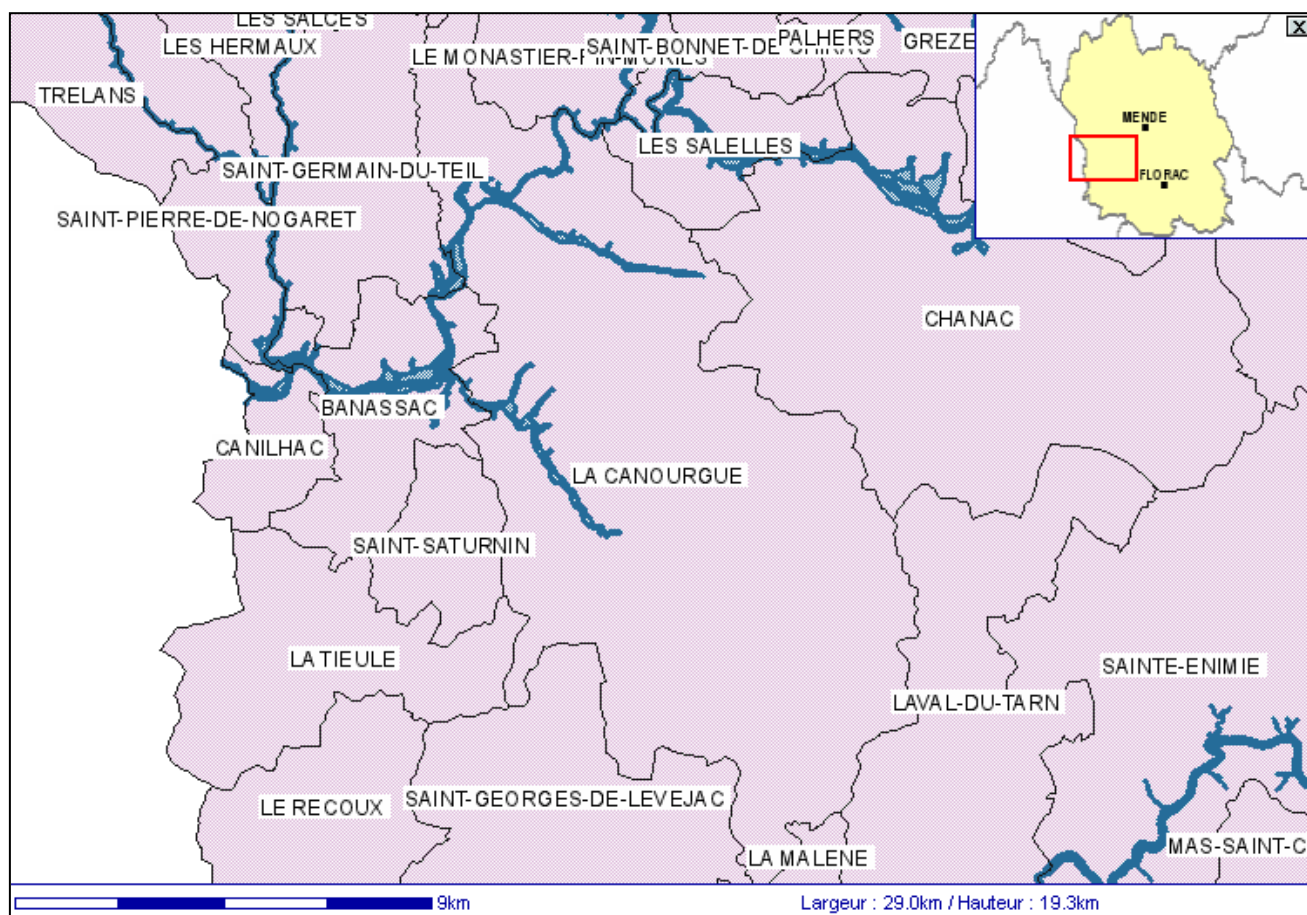
- Rester où l'on est /
 - À l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
 - À l'extérieur : à ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).

- ♦ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



FEUX DE FORÊT

DÉFINITION

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

PRÉVENTION

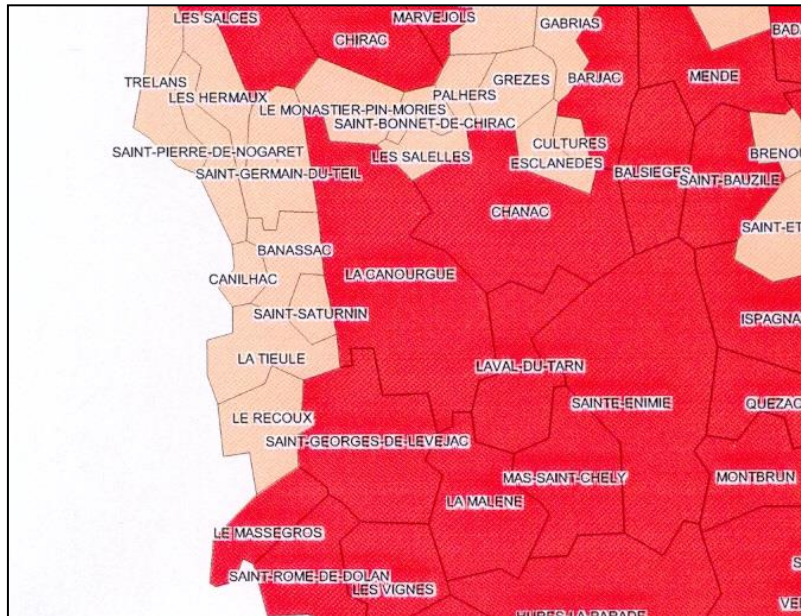
- ◆ Repérage des zones exposées au risque feu de forêt dans le cadre de plan de zones sensibles aux incendies de forêts (PZSIF), de plan de protection de la forêt contre les incendies de forêt (PPFCIF), d'atlas départemental de risque feu de forêt ou de Plan de Prévention des Risques (PPR) feu de forêt.
- ◆ Surveillance et prévention des phénomènes.
- ◆ Aménagement des zones forestières (piste d'accès pompiers, points d'eau, débroussaillage organisé ...).
- ◆ Dépliants destinés à la population rappelant la réglementation en terme d'emploi du feu (écobuage, brûlage...) et de débroussaillage sont disponibles en Mairie.

PROTECTION

Sur la base du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDFPCI) les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées. La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

	1 – Se mettre à l'abri		2 – Écouter la radio Fréquences FM : France Inter 94.4 Mhz ou France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz
3 – Respecter les consignes			



Communes soumises au risque

- Communes prioritaires (96)
- Communes soumises au risque (89)

Avant

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible.
 - Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
 - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
 - À pied rechercher un écran (rocher, mur ...).
 - Ne pas sortir de sa voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
 - Occulter les aérations avec des linges humides.
 - Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser ultérieurement.

Après

- Éteindre les foyers résiduels.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

DÉFINITION

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se déroulant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation : l'explosion, l'incendie, un dégagement de nuage toxique, une irradiation. Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, conséquences humaines, économiques et environnementales.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

PRÉVENTION

Réglementation rigoureuse : le transport de matière dangereuse est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009.

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers. Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules. Il doit y avoir à bord des véhicules des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières. Les transports sont signalés à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives ...

CONTRÔLE

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des matières dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les Services de l'État.

ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les secours, ou autre) selon les consignes
 Donner l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le code danger S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent et consignes 1 et 3 (2 si possible)	 1 – Se mettre à l'abri - Rester chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche - Fermer les portes et les fenêtres - Arrêter les ventilations
	OU 1 – S'éloigner Mais Eviter de vous enfermer dans votre véhicule
	 2 – Écouter la radio Fréquences FM : France Inter 94.4 Mhz France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz

3 – Dans tous les cas

 Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme, ni étincelle	 Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	 Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte
---	--	--

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Avant

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

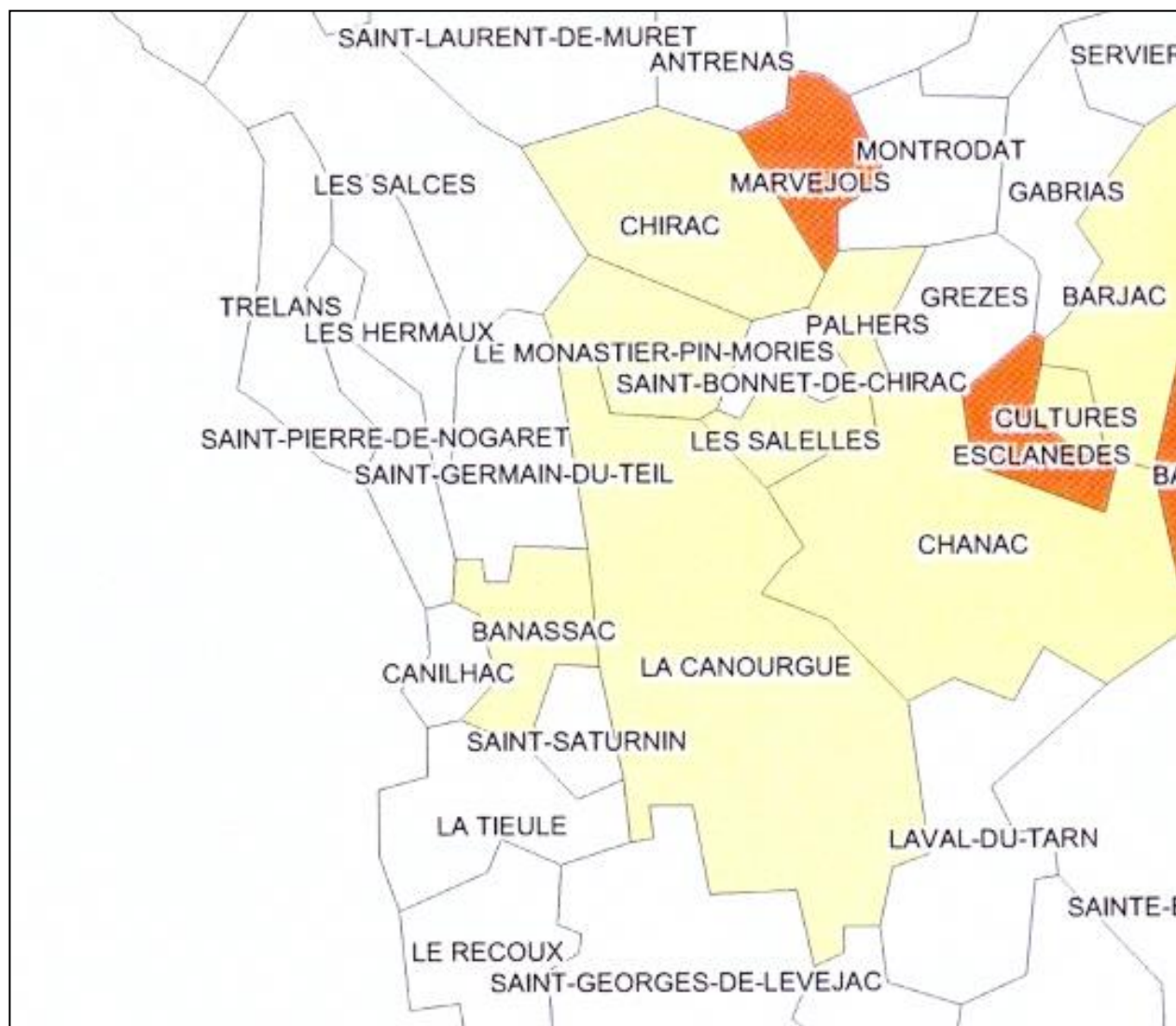
Pendant

- **Si l'on est témoin d'un accident TMD**
 - Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la gendarmerie (112) et, il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
 - Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...).
 - La présence ou non des victimes.
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...
 - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **En cas de fuite de produit**
 - Ne pas toucher ou entrer pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
 - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les blessures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après

- Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Communes soumises au risque



- Communes prioritaires (12)
■ Communes soumises au risque (25)



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE (Barrage de Charpal)

DÉFINITION

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

PRÉVENTION

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrages sont des accidents rares de nos jours.

Le barrage de Charpal (classe B), de type poids, a pour fonction l'alimentation en eau potable de la ville de Mende, le soutien d'étiage et l'écroulement des crues de la Colagne.

- ◆ Examen préventif des projets de barrage (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL).
- ◆ Étude de dangers imposée au propriétaire, exploitant ou concessionnaire du barrage.
- ◆ Surveillance constante du barrage.
- ◆ Campagnes d'information réalisées par Électricité de France.

CONTRÔLE

L'État assure un contrôle régulier, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

ORGANISATION DES SECOURS

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m³ fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention. Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- ♦ La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit évacuer dès l'alerte donnée.
- ♦ Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue.
- ♦ Dans la 3^{ème} zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.

CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage :

 1 – Se mettre à l'abri Fuir latéralement la zone de danger, et monter sur les hauteurs les plus proches Ne pas prendre l'ascenseur Ne pas revenir sur ses pas	 2 – Écouter la radio Fréquences FM : France Inter 94.4 Mhz ou France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz
3 – Respecter les consignes	
 Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne pas prendre pas votre véhicule	 Ne pas téléphoner, Libérer les lignes pour les secours

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Avant

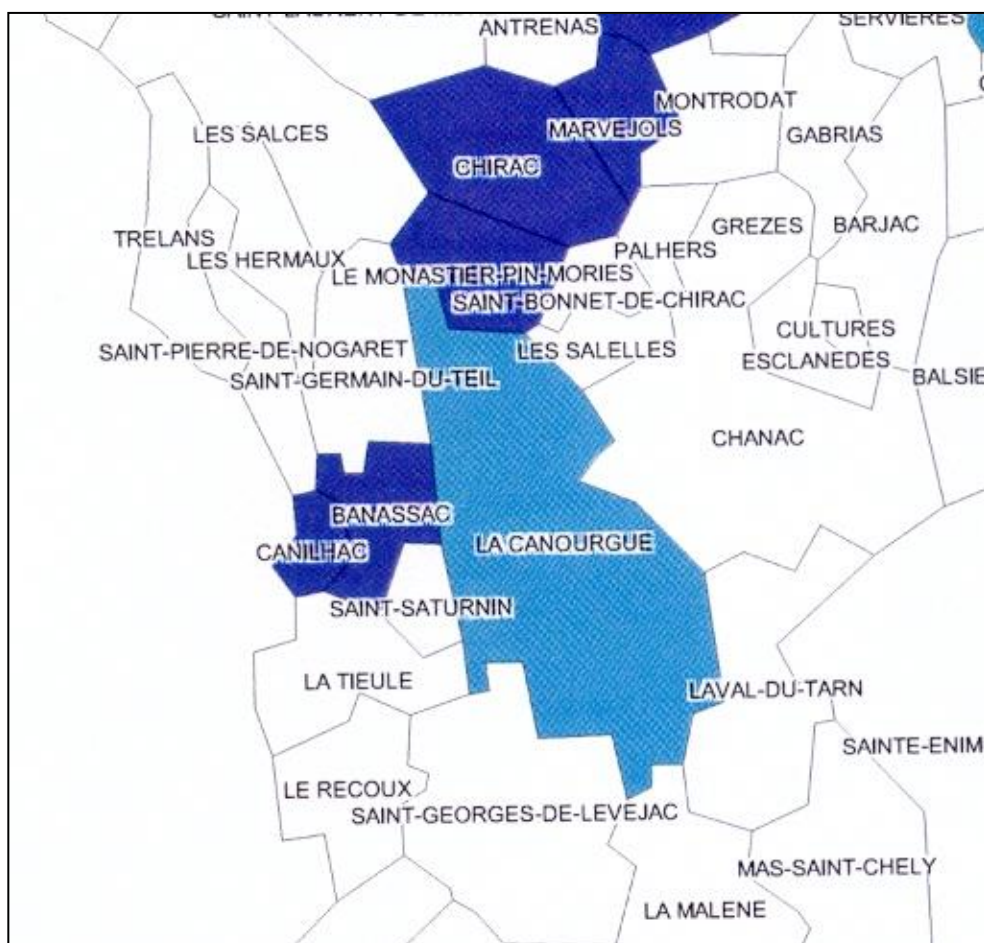
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

Pendant

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.



Communes soumises au risque

- Communes prioritaires (9)
- Communes soumises au risque (8)



VILLE DE LA CANOURGUE

